

De : CDO Ille et Vilaine <ille-et-vilaine@oncd.org>

Envoyé : jeudi 29 février 2024 09:10

À : CDO Ille et Vilaine <ille-et-vilaine@oncd.org>

Objet : CDO35**Rappels administratifs

Chère Consœur, Cher Confrère,

Pour le bon fonctionnement de notre conseil, nous vous demandons de lire attentivement les rappels énoncés ci-dessous. En effet, le nombre d'inscrits augmente année après année et nous sollicitons votre active coopération afin de faciliter le traitement de vos dossiers et de vos demandes.

Une grande majorité des points qui vous interrogent sont abordés sur le site internet de notre conseil

: <https://www.cdodc35.fr/accueil-prive/>

Pour vous connecter, utilisez votre numéro national que vous pouvez retrouver sur votre carte ordinale, une attestation d'inscription ou votre appel de cotisation.

N'hésitez donc pas à consulter cet outil en première intention. Il présente l'intérêt d'être consultable 24h/24h, 7jours/7. Si vos questions restent en suspens, votre demande sera à formuler par mail à l'adresse ille-et-vilaine@oncd.org et **tous documents joints au format PDF**. Vous pouvez également solliciter un rendez-vous téléphonique par le même biais. Nos seuls interlocuteurs, sauf justifications très rares, sont les praticiens. Nous relevons de plus en plus d'interrogations exprimées par vos secrétaires ou vos assistant(e)s dentaires et constatons des dérives. Nous vous demandons donc d'être particulièrement vigilants sur ce point et nous nous réservons la possibilité de ne pas répondre à leurs sollicitations. Tout changement de situation (mode d'exercice, fin de contrat de collaboration, modification de coordonnées professionnelles ou privées, évolution de civilité, ...) doit être déclaré dans les meilleurs délais via le formulaire adéquat. Une seule adresse mail peut être déclarée qui devra servir à l'entièreté des échanges avec le CDO35.

<https://www.cdodc35.fr/mise-a-jour-coordonnees/>

Tous les contrats de collaborations et de remplacements doivent être transmis par le collaborateur, le remplaçant. Nous vous demandons un délai de prévenance d'un minimum de 15 jours indispensable pour pouvoir vous apporter le meilleur suivi et les conseils appropriés. Les contrats doivent systématiquement être téléchargés depuis le site internet du conseil départemental afin de sélectionner la dernière version en vigueur.

<https://www.cdodc35.fr/la-collaboration-liberale-ou-salariee/>

<https://www.cdodc35.fr/le-remplacement-liberal-ou-salarie/>

Soyez vigilants si vous contractez avec un étudiant. Vous devez recevoir de notre part un mail avec en pièce jointe l'autorisation d'exercice attestant que l'étudiant a accompli les démarches requises et que sa situation est en règle vis-à-vis du CDO35.

<https://www.cdodc35.fr/exercice-etudiant/>

Un délai de prévenance de 15 jours minimum est également requis pour les projets d'intégration d'associé et de retrait d'associé d'une société déjà existante à la charge du nouvel associé ou de l'associé retrayant.

En revanche, pour tout projet de création de SEL, de SPFPL, de SCM, d'installation ou de transfert de cabinet, vous devez anticiper et prendre contact avec le secrétariat du CDO **le plus en amont possible**.

<https://www.cdodc35.fr/installation-ou-transfert/>

<https://www.cdodc35.fr/scm/>

<https://www.cdodc35.fr/la-sel-societe-dexercice-liberal/>

<https://www.cdodc35.fr/la-spfpl/>

→ **S'assurer d'accomplir les démarches dans les délais impartis, c'est aussi recevoir votre carte CPS dans le bon timing !**

Les étudiants en odontologie d'une université française ayant au moins validé le 1er cycle des études odontologiques (3ème année) peuvent **remplacer** un(e) assistant(e) dentaire en poste sous couvert d'autorisation délivrée par le CDO du lieu d'exercice. Vous devez vous assurer que l'étudiant ait accompli les démarches requises auprès du CDO35. Il doit être en mesure de vous produire l'autorisation obtenue par nos services.

<https://www.cdodc35.fr/assistantes-dentaires/>

L'accompagnement des chirurgiens-dentistes et de leurs salariés, confrontés à des faits de violences (insultes, menaces verbales ou physiques...) est une priorité du conseil. Nous vous engageons à consulter la rubrique dédiée du site qui vous permettra notamment d'accéder au lien vers la déclaration ONVS (observatoire national des violences en santé).

[Insécurité des professionnels de santé | Conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes d'Ille-et-Vilaine \(cdodc35.fr\)](https://www.cdodc35.fr/insurete-professionnels-sante-conseil-de-lordre-des-chirurgiens-dentistes-dille-et-vilaine)

Enfin, pour la 3ème année consécutive et comme déjà communiqué en 2021, votre tour de garde est accessible au 1er octobre de l'année N-1 sur notre site internet. Ainsi, votre date de garde 2024 est consultable sur notre site depuis octobre 2023 en vous connectant au portail privé avec vos identifiants. Seul le rapport de garde est transmis par voie postale environ 1 mois avant la date de votre garde.

<https://www.cdodc35.fr/gardes-prive/#gardes>.

L'ensemble du conseil vous remercie pour votre attention et espère ainsi vous apporter aide et soutien au cours de vos démarches,

Bien confraternellement,



ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LILLE-ET-VILAINE

Dr Anne-Sophie HODEBERT

Présidente

Mail : ille-et-vilaine@oncd.org

16 rue Saint-Héliér 35000 RENNES

Site internet : <https://www.cdodc35.fr/>